

■ Août 2018
■ INJEPR-2018/09

Estimer le poids économique du sport : méthodologie

BRUNO DIETSCH

■ Chargé d'études INJEP



Estimer le poids économique du sport : méthodologie

Bruno Dietsch

Pour citer ce document

DIETSCH B., 2018, *Estimer le poids économique du sport : méthodologie*, INJEP Notes & rapports/Note thématique.

Sommaire

INTRODUCTION	5
1. LA DÉPENSE SPORTIVE NATIONALE	6
Dépense sportive des ménages	6
▪ Achats de services	6
▪ Achats de biens de consommation	6
Dépense sportive des administrations publiques	8
Dépense sportive des entreprises	9
2. AUTRES DONNÉES SUR LE POIDS ÉCONOMIQUE DU SPORT	10
Commerce extérieur	10
Emplois sportifs	10
3. UNE APPROCHE ALTERNATIVE DES COMPTES SATELLITES DU SPORT, L'APPROCHE DE VILNIUS	12
Une tentative de définition du secteur du sport	12
L'approche par la valeur ajoutée	12
CONCLUSION	13
Annexe 1. Sources utilisées pour évaluer la dépense sportive des ménages	15
Annexe 2. Bibliographie	16

Introduction

La présente note a pour objet de donner les lignes directrices de la méthode actuellement utilisée pour évaluer le poids économique du sport¹ et de préciser quelles sont les principales sources utilisées à cet effet. Cette publication étant axée sur la dépense sportive nationale correspond à l'embryon d'un compte satellite. Les comptes satellites agrègent généralement des données sur la dépense du domaine, les bénéficiaires et le financement, aspects qui seront abordés plus spécifiquement en ce qui concerne la dépense des administrations publiques.

Étudier le poids économique du sport suppose tout d'abord de cerner le secteur du sport qui, notamment lorsqu'il s'agit d'évaluer l'emploi sportif ou la dépense sportive nationale, se définit comme un regroupement d'activités au sens de la nomenclature d'activités française (NAF, rév. 2). Plus précisément, les activités caractéristiques du sport sont considérées comme les activités désignées comme « activités liées au sport » (groupe NAF 93.1)² plus les activités d'enseignement des disciplines physiques et sportives, qu'elles soient dispensées au sein du système d'éducation scolaire ou universitaire (partie des groupes NAF 85.2, 85.3, 85.4) ou bien en dehors de celui-ci (classe NAF 85.51) ainsi que les services annexes des administrations chargés des affaires sportives aux niveaux national et local. À ce « noyau dur » d'activités viennent se rajouter des activités en amont de la filière « sports », telles que la fabrication, le commerce ou la location d'articles de sport, par exemple.

La présente approche de la mesure de la place du sport dans l'économie implique un lien avec la comptabilité nationale tout en ménageant la possibilité de s'écarter des concepts utilisés dans le cadre central. Elle est, jusqu'à un certain point, analogue à l'approche des comptes satellites fonctionnels tels que ceux du logement, de la santé ou du tourisme.

De plus, l'approche du poids économique du sport retenue actuellement présente deux autres caractéristiques communes à plusieurs comptes satellites, à savoir l'élargissement à des données physiques ou non monétaires (les emplois sportifs en l'occurrence) et l'inclusion de détails supplémentaires (dans la partie concernant les dépenses sportives des entreprises ou dans celle concernant les dépenses des ménages). Elle est également élargie au commerce extérieur de biens sportifs. Au total, la mesure du poids économique du sport – qui diffère fortement d'un pays à l'autre y compris au sein de l'Union européenne (UE) – se décline donc en France en trois indicateurs macroéconomiques qui résument l'activité des différents acteurs du domaine, à savoir la dépense sportive, les emplois sportifs et le commerce extérieur de biens sportifs.

¹ Voir www.injep.fr/article/le-poids-economique-du-sport-edition-2017-11631.html

² Le groupe NAF 93.1 couvre les activités de gestion des installations sportives (NAF 93.11), des clubs de sport (NAF 93.12), des centres de culture physique (NAF 93.13), la promotion et l'organisation d'événements sportifs, les activités des professionnels indépendants du monde du sport, ainsi que d'autres activités de soutien direct au sport (NAF 93.19).

1. La dépense sportive nationale

Le premier indicateur du poids économique du sport tel qu'il est appréhendé en France est la part de la « Dépense sportive nationale » dans le PIB, considérée comme un agrégat représentatif de l'effort financier total de la collectivité nationale en faveur de la pratique du sport (amateur ou professionnel) et de son développement.

La dépense sportive se décline à son tour suivant la catégorie (en termes de secteur institutionnel au sens de la comptabilité nationale) de l'unité à l'origine du financement : dépenses des ménages, dépenses des administrations publiques et dépenses des entreprises. Les contributions des agents peuvent prendre des formes diverses : achats de biens et services ; investissements, cotisations et subventions.

Dépense sportive des ménages

Les dépenses des ménages s'entendent au sens des ménages « purs » c'est-à-dire considérés indépendamment de leurs activités d'entrepreneurs individuels (secteur institutionnel S14B de la comptabilité nationale). Leurs dépenses sont donc des dépenses de consommation finale ou des transferts courants en faveur du secteur S15 des ISBLSM (institutions sans but lucratif au service des ménages, au sens de la comptabilité nationale, typiquement : associations, fondations...).

Plus précisément, les dépenses sportives des ménages (pour les sources voir l'annexe 1) incluent toutes celles nécessaires pour la pratique d'un sport ou pour assister à un événement sportif. Ces dépenses peuvent se décomposer en achats de services et achats de biens de consommation.

- ***Achats de services***

Les achats de services représentent environ un tiers du total de la dépense sportive des ménages : souscriptions d'une licence, adhésion à un club de sport ou autres associations sportives, droits d'accès aux installations sportives privées ou publiques, billets pour assister aux manifestations sportives... Les données sont issues de la comptabilité nationale.

- ***Achats de biens de consommation***

Les achats de biens de consommation représentent les deux tiers restants de la dépense sportive des ménages. Il s'agit des biens de consommation dont l'usage est habituellement requis pour pouvoir exercer des activités sportives ou en améliorer les pratiques. Ce dernier poste suscite des problèmes de frontières, dans le cas de l'habillement sportif par exemple. Dans ce cas, et pour rester cohérent avec la définition des dépenses sportives, le caractère fonctionnel des vêtements a été retenu comme critère. Les dépenses annexes, c'est-à-dire qui ne sont pas spécifiquement liées à l'exercice d'une pratique sportive (par exemple l'achat du ticket de bus utilisé pour se rendre sur un lieu de pratique) ne sont pas comptabilisées dans ce poste.

Pour l'évaluation de ce poste, les données de comptabilité nationale sont complétées et enrichies par des données ciblées sur certains secteurs précis de la dépense des ménages (et provenant de l'Institut français de la mode et du cabinet NPD).

PARTAGE VOLUME/PRIX : LES DONNEES AUX PRIX DE L'ANNEE PRECEDENTE CHAINES

Les grandeurs mesurées dans les comptes nationaux, annuels comme trimestriels, sont décomposées entre un volume et un prix. La valeur monétaire d'un bien ou d'un service est égale au produit de son prix et de sa quantité (ou volume) :

$$\text{Valeur} = \text{Prix} \times \text{Quantité}$$

L'évolution d'une grandeur, exprimée en euros courants, résulte de l'évolution des prix et de la quantité du produit considéré. Toutefois, il n'est pas possible d'agréger des quantités de différents produits sans avoir recours à un certain mécanisme de pondération. On parle ainsi plutôt de volume que de quantité et les volumes sont également exprimés dans une unité monétaire. Si les valeurs sont exprimées en euros courants, les volumes sont exprimés, quant à eux, en référence à une année de base (en euros de l'année de base).

Deux options sont possibles pour le calcul des volumes : le calcul aux prix constants de l'année de base ou le calcul aux prix de l'année précédente. Les comptes nationaux ont privilégié cette dernière approche, un peu plus sophistiquée. Les grandeurs exprimées en volume sont donc publiées aux prix de l'année précédente chaînés (<https://insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1952>). Suivant cette méthode, le poids de chaque composante élémentaire de l'agrégat est réestimé chaque année, contrairement au mode de calcul à prix constants, qui conserve les pondérations de l'année de base. Le chaînage permet donc de prendre en compte la déformation de structure de l'économie (prix relatifs, poids des différents produits dans la consommation, etc.) ce qui est souhaitable en particulier dans le cas de séries longues ou de composantes connaissant une évolution. Si cette déformation de structure est importante, l'additivité disparaît : la consommation totale, par exemple, n'est pas la somme de la consommation en biens et de la consommation en services.

Ici, c'est la méthode que l'on applique :

- aux composantes élémentaires de la dépense sportive des ménages en déflatant les montants en valeur d'un indice de prix adéquat (on a souvent recours à un « proxy » pour l'indice de prix) ;
- aux postes d'importations et d'exportations pour les données relatives au commerce extérieur.

Une méthode similaire peut être appliquée aux dépenses d'investissement des collectivités territoriales en déflatant les montants en valeur de l'évolution de l'indice de prix chaîné de la formation brute de capital fixe (FBCF) des administrations publiques en construction de bâtiments (INSEE, banque de données macro-économique [BDM]) afin d'obtenir une estimation des montants en volume (voir par exemple : www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/le_poids_economique_du_sports_en_2013-2.pdf).

Pour aller plus loin sur le partage volume/prix :

- ✓ Berthier J.-P., *Introduction à la pratique des indices statistiques*, INSEE, Document de travail M0503, 2005.
- ✓ Eurostat, *Manuel de la mesure des prix et des volumes dans les comptes nationaux*, édition 2005.
- ✓ Eyraud L., *Guide pratique des comptes chaînés*, Document de travail de la DGTPPE n° 2007-04, juillet 2007.

Dépense sportive des administrations publiques

La deuxième composante de la dépense sportive, constituée par les dépenses sportives des administrations publiques, présente l'avantage d'être relativement homogène par rapport à la première, puisqu'au sens de la comptabilité nationale elle s'interprète également en termes de consommation finale³.

On peut décomposer la dépense sportive des administrations publiques du point de vue du bénéficiaire ou du point de vue du financeur.

Du point de vue du bénéficiaire, on distinguera théoriquement les dépenses publiques, selon que le bénéficiaire final peut ou non être identifié, en dépenses de consommation individuelle (P31)⁴ et en dépenses de consommation collective (P32). Les premières incluent notamment les services non marchands individuels tels que l'éducation, la santé, la culture et l'action sociale, et les transferts courants en nature (remboursements de sécurité sociale). Les secondes se rapportent aux services non marchands collectifs tels que la défense, la sécurité, la justice, l'administration générale hors sécurité sociale et la recherche.

La plupart des dépenses sportives des administrations publiques rentrent dans la première catégorie, par exemple l'enseignement sportif dans les établissements scolaires du primaire, du secondaire et du supérieur, mais certaines dépenses de promotion de la pratique sportive pour tous comme, par exemple, les subventions en faveur d'équipements du Centre national du développement du sport (CNDS)⁵, peuvent relever de la consommation collective. Ce cas restant marginal, la distinction la plus pertinente pour la dépense sportive reste celle du point de vue du financeur.

En pratique, du point de vue du financeur, on distinguera les dépenses publiques suivant qu'elles émanent de l'État (S1311) ou des collectivités territoriales (S1313). Au sein de l'État, on distinguera les dépenses du ministère de l'éducation nationale au titre de la rémunération des enseignants d'éducation physique et sportive (EPS) dans les établissements scolaires du primaire, du secondaire et du supérieur⁶, et celles du ministère des sports, qui finance à la fois le sport de haut niveau et la promotion de la pratique sportive pour tous incluant les sommes distribuées par le CNDS. Les dépenses sportives de l'État prises en charge par d'autres ministères sont marginales et sont évaluées grossièrement.

Les dépenses sportives incluent tous les niveaux de collectivités territoriales – régions, départements, communes et intercommunalités hors syndicats à vocation multiple (SIVOM) dont l'activité n'est pas détaillée par fonction. Elles incluent les dépenses de fonctionnement et d'investissement. Le mode de calcul tient compte du taux d'évolution par fonction (au sens des nomenclatures fonctionnelles des

³ Hors FBCF (formation brute de capital fixe) pour compte propre, production marchande et paiements partiels, elle correspond à la consommation finale « autoconsommée » par les administrations publiques.

⁴ La consommation individuelle P31 nationale est intégrée à la consommation effective des ménages (P4) en comptabilité nationale.

⁵ www.cnds.sports.gouv.fr/

⁶ Les charges sociales salariales dans le second degré ne sont pas incluses pour des raisons techniques. Les dépenses du supérieur correspondent aux STAPS, tandis que l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) est sous la tutelle du ministère chargé des sports.

plans comptables des collectivités) communiqués par la direction générale des collectivités locales (DGCL) du ministère de l'intérieur. Il faut noter que ce mode de calcul ne permet pas pour l'heure de neutraliser les doubles comptes pour cause de flux croisés entre différents niveaux de collectivités (par exemple, si la région ou le département subventionne la dépense sportive d'une commune). En théorie, il peut également y avoir des doubles comptes en termes de flux croisés entre l'État et les collectivités territoriales (par exemple, si le CNDS subventionne des collectivités), mais ce cas est de toute évidence plus marginal que celui des flux croisés entre collectivités.

En outre, la dépense du secteur S15, des ISBLSM⁷ se trouve indirectement reflétée par la dépense des administrations publiques (exemple du cas fréquent où des communes versent des aides aux associations sportives⁸).

Dépense sportive des entreprises

La troisième composante de la dépense sportive nationale est plus marginale et elle est hétérogène en termes d'agrégats de comptabilité nationale vis-à-vis des deux premières (elle relève le plus souvent des consommations intermédiaires et non de la consommation finale). Elle regroupe les dépenses sportives des entreprises restreintes à deux agrégats : le sponsoring et le mécénat d'entreprise ainsi que les droits de retransmission des événements sportifs.

On parle de sponsoring lorsque l'entreprise escompte un retour direct sur investissement en termes d'image de marque (dépense d'investissement en termes de comptabilité d'entreprise, consommation intermédiaire en termes de comptabilité nationale). Dans le cas contraire il s'agit de mécénat. En théorie, certaines dépenses de mécénat pourraient être comptabilisées dans les « autres transferts courants » en comptabilité nationale. Dans la pratique, les frontières entre sponsoring et mécénat d'entreprise restent assez floues. Concrètement la quasi-totalité de ces dépenses passe par le canal des ligues et fédérations sportives, qui les communiquent à l'INJEP.

Les droits de retransmission des événements sportifs sont communiqués à l'INJEP par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). Ils relèvent également des consommations intermédiaires.

⁷ En première analyse, les dépenses des ISBLSM sont, de façon analogue à celles des administrations, consommées en termes de consommation finale des ISBLSM.

⁸ Autre exemple : les emplois associatifs subventionnés par le CNDS.

2. Autres données sur le poids économique du sport

Commerce extérieur

Les données de commerce extérieur, importations et exportations et leur solde, sont communiquées par la direction générale des douanes et droits Indirects (DGDDI) et regroupent douze catégories (au sens de la [NC8](#), qui est une nomenclature de produits utilisée par la DGDDI) de biens de consommation à « usage sportif » au sens large, incluant des activités physiques de loisir ou de plein air : bicyclettes et accessoires, survêtements de sport, maillots de bain, chaussures de ski et surf de neige, autres chaussures de sport, « autres bateaux de plaisance et de sport », planeurs et autres engins aériens de loisir, voiliers, articles de chasse et de tir sportif, skis et surfs de neige, articles de pêche et accessoires, autres articles de sport.

On effectue ensuite un partage volume prix au moyen des volumes chaînés comme pour les dépenses sportives des ménages (voir encadré p. 7).

Emplois sportifs

Les emplois sportifs sont les emplois dans le secteur du sport défini en introduction. Ils sont donc définis au sens de la nomenclature d'activités françaises ([NAF](#)). La NAF a pour objet de classer l'activité économique principale exercée par l'employeur et non le métier de l'individu employé. Ainsi par exemple, les emplois enregistrés dans le groupe NAF 93.1 sont censés inclure tous les emplois des clubs de sport, y compris, par exemple, les emplois de gardiens, hôtesses d'accueil, comptables, etc., s'ils sont effectivement rémunérés par ces clubs et non par une société spécialisée extérieure (fonctions externalisées). En revanche, ils ne couvrent pas les emplois éventuels d'animateurs sportifs ou de maîtres-nageurs dans les clubs de vacances qui, eux, relèvent d'un autre groupe de la NAF, en l'occurrence, le groupe 93.2 (« activités récréatives et de loisirs »).

Les statistiques disponibles au niveau de détail requis (groupes et classes de la NAF) sont les emplois mesurés en termes d'effectifs de postes occupés en fin d'année, sans pouvoir distinguer entre les emplois à temps plein et les emplois à temps partiel. Elles incluent donc évidemment des doubles comptes en termes de personnes occupées.

Le détail des activités de la NAF retenues en amont de la filière « sports » est le suivant : construction de bateaux de plaisance (30.12Z), fabrication de bicyclettes et véhicules pour invalides (30.92Z), fabrication d'articles de sport (32.30Z), commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé (47.64Z, le poste prépondérant), téléphériques et remontées mécaniques (49.39C), location et location-bail d'articles de loisirs et de sport (77.21Z).

L'Observatoire de l'activité libérale recense le nombre d'indépendants par profession libérale et constitue depuis 2011 la source pour ces emplois. Les emplois sportifs des indépendants recensés sont les suivants : moniteur de ski, professeur de danse, professeur de tennis, professeur de yoga, accompagnateur de moyenne montagne, guide de montagne et autres professeurs de sport.

Les emplois sportifs dans la fonction publique dépendent des ministères chargés de l'éducation nationale et des sports ainsi que des collectivités locales. Les professeurs d'EPS dans les écoles publiques et privées dans le primaire et secondaire sont recensés par le ministère chargé de l'éducation nationale qui diffuse les données à l'INJEP ; il en est de même pour les enseignants de la filière universitaire de sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS). Les conseillers d'animation sportive et les conseillers techniques sportifs dépendent du ministère chargé des sports. Ce dernier indique leur nombre à l'INJEP. Les travailleurs sportifs des collectivités locales ont été recensés pour la dernière fois en 2010 par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) dans une note de conjoncture sur les « [Tendances de l'emploi territorial](#) ». Les chiffres concernant les années suivantes sont obtenus en appliquant les évolutions des effectifs de la fonction publique territoriale (à partir de la base de données : Système d'information sur les agents des services publics [SIASPI]) à la donnée du CNFPT.

3. Une approche alternative des comptes satellites du sport, l'approche de Vilnius

Une tentative de définition du secteur du sport

L'approche européenne de Vilnius de la définition du sport distingue deux grandes définitions du sport au-delà de la définition CPA/NAF des « activités liées au sport » (groupe 93.1, voir Introduction). Ces deux définitions du champ de l'économie du sport sont construites comme des regroupements d'activités ou de parties d'activités de la classification statistique des produits associée aux activités (CPA). La première est une définition « étroite » proche de l'approche française tandis que la seconde qui est privilégiée dans l'approche européenne est plus « large ».

Ces deux définitions incluent la fabrication et le commerce de vêtements et articles de sport.

En outre, à titre d'exemple et contrairement à la présente approche, la définition large inclut les suppléments alimentaires (fabrication et commerce), la presse sportive, les paris sportifs, l'administration publique, et nombre de dépenses annexes (transport des athlètes sur les lieux de compétition, assurances, comptabilité des clubs, recherche et développement, soins...).

L'approche de Vilnius ne fait pas l'objet d'un consensus. Elle n'est pas contraignante et relève de la méthode ouverte de coordination (MOC), mode de coordination non contraignant des politiques publiques des différents États membres de l'UE.

L'approche par la valeur ajoutée

L'approche de Vilnius privilégie en outre les indicateurs de valeur ajoutée (VA) pour cerner le poids macroéconomique du sport. Dans cette optique il conviendrait de basculer vers une approche production et de défalquer de la « production sportive » les consommations intermédiaires intervenant au cours du processus de production (matières premières, électricité, etc.). Les consommations intermédiaires ne sont pas disponibles au niveau fin de la nomenclature et une telle approche impliquerait donc de recourir à de nombreuses estimations de ratios (notamment issus de la ventilation par type de produits des dépenses de consommation intermédiaire) basées sur des données d'enquêtes.

Toutefois, elle présenterait l'avantage d'être plus cohérente dans la mesure où l'on rapproche la dépense sportive du PIB, qui est précisément un indicateur agrégeant les valeurs ajoutées des branches. La valeur ajoutée en revanche s'applique à ce qui est produit sur le territoire national et n'est donc pas forcément liée à la dépense finale des ménages, en termes d'articles de sport par exemple. Quel que soit le ratio retenu, dépense sportive/PIB ou VA (sport)/PIB, il faut remarquer en outre qu'un tel ratio n'est pas un indicateur direct de l'impact du sport sur l'économie et la société, ne serait-ce que parce qu'il est sensible surtout aux variations du dénominateur.

Conclusion

L'approche présentée ici, développée dès la fin des années 1990 fournit une mesure de ce qui est directement lié à l'activité sportive lorsque c'est possible, ce qui n'est pas toujours le cas (exemple du commerce extérieur où l'on élargit le champ aux activités physiques de loisir et de plein air). En contrepartie, elle ne permet pas de « fermer le circuit » et donc de présenter un tableau économique d'ensemble au sens de la comptabilité nationale. L'introduction de concepts de valeur ajoutée permettrait de se rapprocher des grandeurs du cadre central des comptes nationaux, elle ne pourrait se faire sans l'estimation de nombreux ratios, inconnus à ce jour, ce qui conduirait à des indicateurs peu robustes dans l'ensemble.

En définitive, le « Poids économique du sport » se fonde sur l'utilisation de données robustes, cohérentes et relativement faciles à mobiliser et couvre l'essentiel du secteur économique du sport. Il offre ainsi les données de cadrage nécessaires aux acteurs publics et privés de l'économie du sport

Annexe 1. Sources utilisées pour évaluer la dépense sportive des ménages

BIENS SPORTIFS	SOURCE
Vêtements de sport	Institut français de la mode
Chaussures de sport, hors chaussures de ski	Cabinet NPD
Articles de sport	INSEE
Armes de chasse et de tir sportif	INSEE
VTT et autres bicyclettes	INSEE
Voiliers et autres bateaux de plaisance, planeurs, ailes delta	Fédération des industries nautiques
Planeurs et autres aéronefs	INSEE
SERVICES SPORTIFS	SOURCE
Activités marchandes liées au sport (clubs sportifs professionnels, centres de fitness, organisateurs d'événements sportifs)	INSEE
Cotisations des ménages aux associations sportives non marchandes	INSEE
Enseignement sportif (moniteurs de ski et autres professeurs sportifs indépendants)	INSEE
Remontées mécaniques des stations de sport d'hiver	INSEE
Location d'articles de sport	INSEE
Billetterie pour les événements sportifs	INSEE

Certains postes répertoriés dans le tableau correspondent à des codes de la nomenclature par produit INSEE (comme le poste VTT et autres bicyclettes), contrairement à d'autres pour lesquels il est nécessaire d'appliquer un coefficient. Par exemple, le poste « location d'articles de sport » correspond à 16,5 % du poste INSEE « location et location-bail d'autres biens à la charge des ménages ».

Annexe 2. Bibliographie et ressources

Andreff W., « L'importance économique du sport dans le monde », in Andreff W., *Mondialisation économique du sport*, Bruxelles, De Boeck, 2012.

CPA (classification statistique des produits associée aux activités, au niveau communautaire), rév. 2 2008 : <http://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/cpa-2008>

Dernière publication sur le poids économique direct de la culture en 2015 : www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-de-synthese/Culture-chiffres-2007-2017/Le-poids-economique-direct-de-la-culture-en-2015-CC-2017-1

Dernière publication sur le poids économique du sport : www.injep.fr/article/le-poids-economique-du-sport-edition-2017-11631.html

NAF (nomenclature d'activités française) rév. 2, 2008 : www.insee.fr/fr/information/2406147

NC8 (nomenclature de produits utilisée par la DGDDI) : www.data.gouv.fr/fr/datasets/dgddi-nomenclature-combinee-a-8-chiffres-nc8/

SCN (système de comptabilité nationale de l'ONU) 2008 : <https://unstats.un.org/unsd/nationalaccount/docs/sna2008fr.pdf>

SEC (système européen de comptabilité) 2010 : <http://ec.europa.eu/eurostat/documents/3859598/5925793/KS-02-13-269-FR.PDF/cfd0cb42-e51a-47ce-85da-1fbf1de5c86c>

■ Août 2018

■ INJEPR-2018/09

ESTIMER LE POIDS ÉCONOMIQUE DU SPORT : MÉTHODOLOGIE

Depuis 2001, le service statistique ministériel chargé de la jeunesse et du sport produit régulièrement une estimation du poids économique du sport. Ce document présente la méthode actuellement utilisée pour réaliser cette estimation et les sources mobilisées à cet effet. Cette méthode, développée en 2000 par un groupe de travail réunissant statisticiens, économistes et représentants du secteur sportif, s'inscrit de façon souple dans le cadre très général des comptes satellites. Le sport, n'étant pas directement identifiable dans le cadre central des comptes nationaux, le poids économique du sport fournit en effet un éclairage spécifique sur ce secteur, dans un formalisme et suivant des concepts voisins de ceux des comptes nationaux.

Une fois le secteur du sport défini, on retient trois indicateurs : la dépense sportive nationale, le solde du commerce extérieur et les emplois sportifs. La dépense sportive nationale se décline à son tour en dépense sportive des ménages, des administrations publiques et des entreprises. Un encadré fournit des rappels sur le partage volume/prix et les indices chaînés. Une autre approche est ensuite brièvement évoquée, l'approche dite de Vilnius définie dans le cadre de l'Union européenne.